



DÉCISION 2026 – 06
RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS
LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur PONS Gérard, Daniel et Mme MANDEMENT épouse PONS Monique, Paulette ont demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

DECIDE

Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 9 décembre 2025 à Monsieur PONS et Mme MANDEMENT domiciliés à Seysses, Haute-Garonne, 565 route d'Ox (31600).

Article 2 : Cette concession de type caveau est accordée à titre familial pour 50 ans, soit jusqu'au 9 décembre 2075.

Article 3 : Monsieur PONS et Mme MANDEMENT doivent verser à Monsieur le comptable public la somme de 500 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 22 janvier 2026

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



10, place de la Libération – 31600 SEYSSES

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

